

AVIS PUBLIC

Outremont
Montréal 

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 1er juin 2009, le conseil de l'arrondissement a adopté un Projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage 1177* (AO-97P1) aux fins de remplacer le chapitre 11 portant sur les enseignes;
- 2° que ce règlement a principalement pour objet de déterminer : les enseignes qui sont prohibées; les enseignes qui sont autorisées avec ou sans certificat d'autorisation; la localisation des enseignes; l'éclairage des enseignes; leur entretien et leur remplacement; les dispositions particulières aux zones résidentielles et commerciales; les dispositions particulières applicables aux enseignes posées à plat, aux enseignes perpendiculaires, aux enseignes appliquées en vitrine et aux enseignes sur auvent et les dispositions particulières concernant les usages dérogatoires;
- 3° qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par l'intermédiaire de la mairesse de l'arrondissement ou d'un membre du conseil qu'elle désignera à 19 h 30 le mardi 16 juin 2009 à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 4° que le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;
- 5° que le projet concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement; cependant, il contient également des dispositions propres aux zones résidentielles « R » et aux zones de commerce « C ». L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de l'arrondissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce cinquième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf.

Le secrétaire de l'arrondissement,

Me Marie-France Paquet



Outremont